
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1912.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant revision des pensions des militaires en dessous du grade d'officier, y compris ceux de la gendarmerie.

(Voir les n^{os} 98, session de 1909-1910; — 37, 57, 67 et 241, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants; — 83, session de 1911-1912, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte W. DE MERODE, Président; le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, BERNAELIGE, le Vicomte DESMAISIÈRES, STEURS, VANDERKELEN et le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, Rapporteur.

MESSIEURS.

La Commission approuve à l'unanimité et propose l'adoption des Projets de Loi :

- I. Portant la revision des pensions des militaires en dessous du grade d'officier, y compris ceux de la gendarmerie ;
- II. Le Projet de Loi sur les pensions militaires ;
- III. Le Projet de Loi sur la modification des règles à établir pour les pensions des sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie, a fait l'objet de deux propositions à la Chambre. La première par le Gouvernement, la seconde par la Section centrale, dans un sens plus large.

La Commission approuve, à l'unanimité, les propositions de la Section centrale de la Chambre, parce que ces serviteurs de la patrie et ces hommes d'élite, qui ont contribué pendant de longues années au maintien de l'ordre et de nos institutions, souvent même au péril de leur vie, ont droit à toute la reconnaissance du pouvoir pour leur assurer une retraite méritée.

Le Rapporteur,
B^{on} VAN REYNEGOM DE BUZET.

Le Président,
C^{te} W. DE MERODE.